

# **Chartre pour une approche inclusive du commerce de rue dans les villes Africaines**

## **Démarche à adopter par les Maires Africains pour une gestion inclusive et durable du commerce de rue**

Proposé par la Campagne "Sauver les Vendeurs de Rue", Johannesburg, 27.11.2015

Le commerce informel est une réalité incontournable dans les villes africaines, marquées par un niveau élevé de pauvreté, de chômage et d'inégalités et, assujetti aux fluctuations de l'économie mondiale. Le commerce informel constitue une soupape essentielle, et un point d'entrée sur le marché du travail pour les groupes marginalisés. La forme la plus élémentaire du commerce informel se passe dans l'espace public qu'est la rue, car le commerce de rue ne nécessite qu'un investissement minimal et fournit un accès facile aux consommateurs. Le commerce de rue, une sous-catégorie du commerce informel, est peut-être le plus crucial à cet égard, mais aussi le plus souvent maltraité.

Alors que l'informel et le commerce de rue sont une réalité commune et persistante dans les villes africaines, leur gestion est en revanche rarement efficiente, durable ou inclusive. La gestion du commerce de rue dans les villes africaines semble relever des problèmes insolubles et, dans la pratique, oscille entre répression et laisser-faire; et cela non seulement génère de la violence, la criminalisation des pauvres et des fonctionnaires gouvernementaux, mais il est aussi grandement inefficace car il produit une large cohorte de vendeurs illégaux qui ne peuvent être encadrés.

Cette Chartre propose un ensemble de principes, de processus et d'institutions pour conseiller les Maires, par des mesures pratiques, sur les mesures qu'ils pourront prendre pour mieux gérer le commerce de rue dans les villes africaines. Ces principes, processus et institutions sont basés sur l'expérience des vendeurs informels à Johannesburg, et de la recherche portant sur les meilleures pratiques globales en matière de gestion du commerce de rue. Leur principe est simple: l'on gouverne mieux et plus efficacement lorsque l'on prend acte des réalités existantes, et lorsque l'on dialogue de manière constructive et inclusive avec les personnes et les groupes concernés.

La Chartre est un point de départ – elle propose des principes concrets mais généraux, qui demandent à être négociés, adaptés et adoptés sur le continent africain par maires et vendeurs de rue, en fonction des contextes nationaux et locaux.

### **1. Changer d'approche: se départir des vœux pieux et tenir compte de la réalité africaine : une condition pour une gestion efficace.**

1.1. Souvent, les Municipalités, octroient un nombre limité d'espaces pour le commerce légal. Ce nombre d'espace de vente ne correspond pas au nombre de commerçants existants.

1.2. Ceci contribue à rendre illégaux beaucoup de commerçants, à attiser les conflits, la violence et à la corruption et, in fine, à engendrer une gestion inefficace.

1.3. Les Municipalités devraient commencer par reconnaître les vendeurs existants, avant de prendre des décisions concernant le nombre qui devrait être légalisé, tout en précisant la manière et les lieux qui leur seront affectés. Cette décision devrait être prise de concert avec les commerçants.

1.4. La première décision que les Municipalités doivent prendre consiste à recenser le nombre de vendeurs existant et leur emplacement. Un recensement de tous les vendeurs de rue (aussi bien les vendeurs autorisés que ceux qui ne le sont pas) devrait être la base de toute prise de décision. Le recensement devrait être fait par des évaluateurs indépendants; ses conclusions partagées et discutées avec les vendeurs dans un comité incluant toutes les parties prenantes, dont les vendeurs font évidemment partie.

1.5 Tous les vendeurs existants doivent être enregistrés. L'enregistrement veut dire que le vendeur est reconnu, qu'il a droit à s'adonner à la vente, mais que l'emplacement exact et la nature de son commerce pourront être négociés. Toutefois, le principe d'un déplacement minimal devrait être reconnu et respecté.

1.6. Le secteur a besoin, autant que faire se peut, de s'ouvrir aux nouveaux venus. Le recensement des vendeurs a besoin d'être régulièrement mis à jour (tous les 3 à 5 ans) pour ainsi permettre de rendre compte de la nature fluctuante du commerce de rue, dont la taille augmente ou diminue en fonction de la croissance économique. Un soutien adéquat devrait être fourni à ceux des vendeurs qui peuvent ou aimeraient formaliser leur micro-entreprise et sortir de la rue.

1.7. L'approche municipale du commerce de rue devrait être basée sur les principes suivants: être la plus inclusive possible, légaliser tous les vendeurs existants, limiter, autant que faire se peut, le déplacement des vendeurs, négocier avec les acteurs pertinents (y compris les représentants des vendeurs et leur commerce) et, voir comment le commerce de rue peut cohabiter avec les autres usages de la rue dans la ville

1.8. Les municipalités doivent créer un environnement de travail acceptable, avec les services pertinents (y compris des toilettes et des espaces de stockage). Elles doivent explorer, conjointement avec les vendeurs, la manière de multiplier les espaces de vente et de stockage, en rendant possible l'utilisation d'immeubles vacants (lorsque c'est possible et pertinent pour les vendeurs).

## **2. Reconnaître et soutenir, par des ressources spécifiques, un Forum Indépendant de Vendeurs Informels – autonomiser les vendeurs afin qu'ils contribuent stratégiquement aux définitions des politiques et à leur mise en œuvre.**

2.1. Les vendeurs de rue et leurs organisations sont différents, mais sont tous confrontés à des questions structurelles similaires.

2.2. Souvent les municipalités jouent sur cette diversité pour semer la division, et ceci leur permet d'éviter de répondre à ces questions structurelles. Les municipalités doivent pleinement reconnaître les organisations de vendeurs de rue et vendeurs informels, en respectant les principes fondamentaux de la liberté d'association.

2.3. Les vendeurs ont besoin d'une plateforme pour aplanir leurs différences et se focaliser sur leurs requêtes stratégiques communes, de manière indépendante, hors du regard et de l'interférence municipale.

2.4. Une fois que les vendeurs ont formé un Forum des Commerçants Informels, la municipalité doit reconnaître ce Forum formellement et lui attribuer les ressources nécessaires à son fonctionnement. La municipalité ne doit pas interférer dans les affaires du Forum, ni ne doit y participer, mais doit contribuer à l'effort d'unification des commerçants informels, par exemple à travers un fonds d'aide au développement des organisations.

2.5. Ce Forum doit être présidé et facilité de manière indépendante. Le facilitateur doit être indépendant, choisi par le Forum, même s'il est financé par la municipalité.

2.6. Cette plateforme doit être inclusive et élargie à tous les représentants des organisations et structures de vendeurs. Chaque participant du Forum devra joindre l'organisation de son choix. Le Forum doit garder ses portes ouvertes aux nouvelles organisations de vendeurs qui pourraient émerger et qui reflètent les critères de représentativité que le Forum aura adoptés.

2.7. La municipalité doit développer un code de conduite pour l'ensemble des départements, fonctionnaires et autres entités municipales, afin de garantir que tous soient sensibilisés et entraînés à respecter la Charte et les droits des organisations de vendeurs, et notamment à ne pas interférer dans les affaires du Forum, à faire clairement la différence entre un soutien légitime à la capacité organisationnelle du secteur, et la manipulation de leurs divisions.

### **3. Etablir et dialoguer avec un Comité Multi Acteurs du Commerce Informel (CMACI); construire le dialogue et trouver des solutions localement adaptées avec les groupes concernés.**

3.1. Les Municipalités doivent systématiquement inclure toutes les parties-prenantes dans la prise de décision concernant la formulation des politiques de vente informelle et leur mise en œuvre. L'on veut éviter une situation fréquente, où la municipalité ne reconnaît qu'une partie des vendeurs (les inclus), pour mieux exclure les autres.

3.2. Il est nécessaire d'avoir un comité permanent, relativement restreint, qui se réunit régulièrement, est reconnu par la Ville et doté de ressources de fonctionnement, et où, les parties impliquées peuvent négocier pour aboutir à des accords.

3.3. Ce Comité doit comprendre les représentants pertinents : de la municipalité, du Forum des Vendeurs Informels (en tant qu'organisation la plus représentative du secteur), des sociétés et compagnies privées, et de la société civile.

3.4. La question de savoir comment le Forum des Vendeurs Informels sera représenté dans ce Comité, relève du Forum des Vendeurs Informel (en tant qu'organisation la plus représentative du secteur) : c'est le Forum qui décidera, en maintenant un équilibre entre souci de représentativité et d'efficacité stratégique.

3.5. La composition exacte de ce Comité doit être déterminé; étant entendu que les vendeurs devraient être bien représentés dans ce comité, afin de compenser l'inégal équilibre de pouvoir qui

existe structurellement entre les vendeurs de rue d'une part, la Ville et les compagnies privées, d'autre part. Le Comité doit être un espace où le terrain de jeu est le même pour tous, afin que les négociations aient un vrai sens.

3.6. C'est au Comité de décider qui le présidera (par exemple un président indépendant, une présidence tournante, un président élu dans un secteur avec un vice-président dans l'autre, etc.)

3.7. Le Président du Comité convoque les réunions au moins une fois tous les trois mois, tout en permettant la tenue des réunions du comité ad hoc chaque fois que nécessaire. Le Forum des Vendeurs Informels peut exiger du Président la convocation d'une réunion du comité à tout moment.

3.8. L'ordre du jour de la réunion de ce Comité est proposé par le président et les autres participants ont toute la légitimité de faire des ajouts à cet ordre du jour. L'ordre du jour devrait être communiqué à l'avance.

3.9. Les Termes de Référence de ce comité (son cadre et son mandat) devraient être conjointement décidés et clarifiés.

3.10. Le Comité doit faire partie du processus de recensement des vendeurs de rue. Les négociations et les décisions affectant le commerce informel doivent être fondées sur les résultats du recensement.

#### **4. Clarifier les responsabilités et les mandats : un département spécifique responsable du commerce de rue, allié à une gestion décentralisée du commerce de rue au quotidien : limiter l'opacité de gouvernance, déléguer les questions pratiques à l'échelle micro-locale.**

4.1. Comme la gestion du commerce informel relève de plusieurs fonctions des municipalités, (développement économique, développement social, gestion de l'utilisation des terres, transport), elle est souvent, du coup, nulle part clairement logée au sein des municipalités. Ceci engendre des confusions en termes de confusion, d'opacité et de responsabilités floues.

4.2. Un département, ou une section d'un département (qui n'est pas le département de la police municipale) devrait être en charge de l'ensemble de la vente de rue, y compris sa gestion et son développement. Il doit avoir un mandat clair, une vision, un planning, un budget et offrir une plateforme unifiée pour discuter avec tous les vendeurs.

4.3. Ce département ou cette section devra en particulier clairement s'engager à ne pas expulser de vendeurs de rue qui ont occupé leur site depuis longtemps, sans que soit trouvé un lieu de vente alternatif ayant l'agrément de ces vendeurs. Il devra également protéger les vendeurs de l'emprise des grandes compagnies qui cherchent à étendre leur surface de vente dans l'espace public.

4.4. Ce département ou section, en charge de la vente de rues, devra envoyer des fonctionnaires de haut niveau auprès du Comité Multi Acteurs du Commerce Informel (CMACI) pour y participer.

4.5. Le département (ou section) responsable du commerce informel doit envoyer un représentant municipal dans les comités décentralisés de gestion du commerce informel. Ces comités décentralisés doivent, de la même manière que le CMACI, inclure l'ensemble des acteurs

localement pertinents. Le département responsable de la vente dans les rues devrait être réactif et accessible aux questions soumises par les comités décentralisés.

4.6. Ces comités décentralisés de gestion du commerce informel négocient les règles de vente à l'échelle micro-locale, l'emplacement des vendeurs et le type de commerce.

4.7. Les comités décentralisés de gestion du commerce informel s'attachent à faciliter la recherche de solutions pratiques adaptées aux contextes locaux et négociées entre les acteurs (tout en suivant les principes généraux adoptés à l'échelle métropolitaine). Leur objectif n'est pas la restriction et la prohibition du commerce de rue, mais leur gestion et leur régulation.

4.8. La police ne doit intervenir qu'en dernier ressort.

*La Campagne "Sauver les Vendeurs de rue" est un rassemblement d'organisations de vendeurs informels basés à Johannesburg, réunis pour mener ensemble certaines actions stratégiques. La campagne autour de cette Charte a impliqué les organisations suivantes: la Coopérative Africaine des Colporteurs et du Secteur Informel, (ACHIB-Gauteng), l'Organisation des Commerçants Africains (ATO), les Commerçants Congolais, l'Alliance du Gauteng pour le Développement Informel (GIDA), l'Association Nigériane des Commerçants (NUT), Le Forum Sud-Africain des Vendeurs Informels (SAITF), l'Alliance Nationale Sud-Africaine des commerçants et des vendeurs de détail (SANTRA), La Voix des Vendeurs de Rue (OVOAHA).*

*La Charte a été conçue par ces organisations, avec le soutien technique du Centre pour l'Urbanisme et les Etudes pour la Reconstruction de l'Environnement (CUBES), basée à l'Université du Witwaterstand, StreetNet international and WIEGO, à Johannesburg, Novembre 2015.*